

24.10.2009

résolution

s i a

Résolution de la SIA concernant le remplacement du pont du Schrähbach Mépris du patrimoine bâti

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

Le remplacement du pont sur le Schrähbach, une des œuvres primitives de Robert Maillart dans le Wägital, est envisagé. Une décision avant tout motivée par des raisons financières que la SIA juge inacceptables.

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

Lors de leur réunion extraordinaire du 13 octobre 2009 à Lachen, les représentants du district de March dans le canton de Schwyz ont adopté un crédit d'engagement d'environ 1,9 million pour le remplacement du pont sur le Schrähbach par un nouvel ouvrage. Un objet qui doit être soumis au vote populaire pour approbation définitive le 29 novembre 2009. Or, il ne s'agit pas en l'occurrence d'un pont quelconque, mais d'un des premiers ouvrages de ce type conçu par l'ingénieur civil et pionnier virtuose du béton Robert Maillart en 1924. C'est pourquoi la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) s'élève contre cette sentence qu'elle juge prématurée en l'absence d'un examen fondé de la situation.

swiss society
of engineers
and architects

Élévation de la charge utile

Selon le rapport de l'assemblée de district du 13 octobre, l'ouvrage doit être considéré comme dégradé en vertu de divers relevés de son état. Les structures porteuses présenteraient des dégâts considérables appelant des mesures immédiates. En même temps, il s'agirait d'élever la charge admissible de 12 tonnes aux 40 tonnes aujourd'hui nécessaires. Une nécessité que le rapport en question prétend justifier par l'adaptation à la nouvelle génération de normes sur les structures porteuses. L'obligation de garantir la sécurité structurale est en effet

pr und information
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
044 283 15 15
044 283 15 16
siapresse@sia.ch

24.10.2009

résolution



incontestable, mais les normes ne permettent assurément pas d'en inférer que la charge utile doive être augmentée par la même occasion.

Simple affaire de coûts

Toujours selon le rapport, la comparaison entre les coûts d'une remise en état totale – dont le montant n'est toutefois pas indiqué – et d'un remplacement par un nouvel ouvrage aurait montré que cette seconde solution est économiquement la plus avantageuse. Dans le compte rendu publié le 15 octobre 2009 par le journal régional *Höfner Volksblatt*, on a aussi pu lire que, vu le piètre état du pont, seule une démolition a d'emblée été envisagée. En d'autres termes, l'importance patrimoniale de l'ouvrage et son intérêt pour l'histoire des techniques du génie civil n'ont guère fait l'objet de réflexions. Des aspects qui ne semblent d'ailleurs pas préoccuper outre mesure les responsables, si l'on en croit les réactions aux voix isolées qui, lors de l'assemblée de district, se sont inquiétées de la sauvegarde des valeurs socio-historiques dans cette affaire. Ainsi, selon les propos rapportés dans le *Höfner Volksblatt*, le secrétaire communal de la commune d'Innerthal, Marcel Buchmann, aurait affirmé qu'on a finalement besoin de ponts pour rouler dessus, mais pas pour les photographier.

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

Décision irréflechie

La SIA juge ce verdict révoltant, de même que l'indifférence crasse qu'il révèle à l'égard du patrimoine bâti. Parmi les ouvrages conçus par le célèbre ingénieur civil suisse Robert Maillart, le pont du Schräblich est en effet la plus vieille structure à arc raidi encore existante. La prise de position de la SIA ne vise pas à réclamer a priori le maintien d'un pont – que même des spécialistes reconnus de l'œuvre de Maillart considèrent comme une solution assez bizarre – mais à condamner la précipitation arbitraire avec laquelle la décision de le remplacer a été prise. La SIA s'élève donc vivement contre une démarche irréflechie. Elle invite instamment l'assemblée de district de March à faire procéder à l'expertise indispensable, afin de réexaminer les tenants et les aboutissants de cette affaire avant de la soumettre au vote populaire prévu le 29 novembre.

Résolution adoptée par la Conférence des présidents de la SIA le 24 octobre 2009

pr und information
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
044 283 15 15
044 283 15 16
siapresse@sia.ch